

Énoncé de réaction - Vernonie fasciculée

Décembre XX, 2015

Nom commun : Vernonie fasciculée

Nom scientifique : *Vernonia fasciculata*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : En voie de disparition

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur la Vernonie fasciculée au gouverneur en conseil dès que possible après la fin de la période de consultation normale et suite à une analyse appropriée. Pendant la période de consultation normale, le ministre de l'Environnement consultera le gouvernement du Manitoba, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non la Vernonie fasciculée à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme espèce en voie de disparition.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : Cette plante vivace remarquable a une aire de répartition géographique limitée au Canada, où elle occupe de petites prairies restantes qui se trouvent principalement le long des fossés sur le bord des routes et en bordure de cours d'eau dans le sud du Manitoba. Les quelques petites sous-populations sont exposées aux menaces telles que l'altération de la durée et de la fréquence des inondations, la culture, l'élevage, l'utilisation d'herbicides, et les activités d'entretien des routes et des emprises.

Présence au Canada : Manitoba

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre de l'Environnement du Canada

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Manitoba